NOUVELLE HALTE FERROVIAIRE AU CRET-DU-LOCLE 06.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

(Du 13 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a reconnu le site du Crêt-du-Locle comme un pôle de développement économique cantonal. Pour l'attractivité du site et son développement durable, sa desserte par les transports publics doit être améliorée. L'ouverture de la halte du Crêt-du-Locle sur la ligne CFF Neuchâtel –Le Locle permettra de garantir aux entreprises établies sur le site un lien direct avec le réseau ferroviaire national et la France voisine. En complément de la ligne de bus interurbaine La Chaux-de-Fonds – Le Locle, cette nouvelle halte ferroviaire offre une alternative performante et sûre aux déplacements effectués en véhicule privé. Le présent rapport sert de justification à une demande de crédit équivalant à la part de l'Etat dans le financement de cette nouvelle halte.

1. INTRODUCTION

Nous avons l'avantage de soumettre à la ratification de votre Conseil un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs, destiné à la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle.

La justification essentielle de ce projet se trouve dans la volonté forte de notre Conseil de valoriser le pôle de développement économique cantonal du Crêt-du-Locle. Or, comme le montrent avec régularité les statistiques, les besoins en mobilité de la population sont en constante augmentation. Aujourd'hui près de 80% à 85 % des déplacements s'effectuent en voiture privée, ce qui implique des effets négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie des personnes touchées. Le développement du pôle économique cantonal du Crêt-du-Locle, qui héberge aujourd'hui environ 1200 emplois et qui devrait à court terme en comprendre plus de 1500, ne fera qu'accroître ce problème à l'échelle des Montagnes neuchâteloises. Pour rappel, l'Etat a acquis le terrain situé entre Néode et Cartier dont le Conseil général chaux-de-fonnier a approuvé la mise en zone industrielle en juin 2006. A l'heure où les problèmes de trafic en ville du Locle vont croissant et que les conditions de mobilité entre les deux villes du Haut aux heures de pointes se dégradent, l'ouverture de la halte ferroviaire du Crêt se justifie pleinement.

1.1. Contexte général et offre de transport public

Jusqu'au 28 mai 1995, une halte était en service au Crêt-du-Locle et les trains de la ligne Neuchâtel - Le Locle desservaient le site. Les CFF ont fermé cette halte en raison de sa faible fréquentation dans le cadre d'un de leurs programmes d'économie. Par la même occasion, la voie d'évitement existante a été supprimée. Suite à cette décision, une nouvelle ligne de bus a été introduite entre les deux villes des Montagnes. Exploitée par TRN SA, cette ligne connaît un développement régulier depuis son introduction et offre à l'heure actuelle une cadence au quart d'heure durant les heures de pointe avec une fréquentation de l'ordre de 2000 personnes/jour. Cette ligne dessert notamment les zones industrielles situées en entrée/sortie des villes ainsi qu'au Crêt-du-Locle. Par contre, les temps de parcours dépendent fortement des conditions de circulation, les bus ne disposant pas de voies réservées sur leur parcours. De fait, cette ligne s'adresse principalement aux habitants du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, l'horaire 2005 a introduit une nette amélioration avec l'introduction de 2 paires de trains par heure sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds - Le Locle. Ce système permet d'excellentes correspondances dans toutes les directions en gare de La Chaux-de-Fonds (vallon de St-Imier – Bienne; Franches-Montagnes; Vallée de La Sagne). Ceci a entraîné une très nette augmentation de la fréquentation de la ligne ferroviaire entre le Locle et La Chaux-de-Fonds avec aujourd'hui plus de 1500 personnes transportées quotidiennement, contre 1350 auparavant. Pour compléter l'offre entre les deux villes du Haut, quatre paires de trains en provenance de Morteau sont aujourd'hui déjà prolongées du Locle jusqu'à La Chaux-de-Fonds aux heures de pointe. On le voit, une offre ferroviaire dense et indépendante de la congestion du réseau routier existe entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Un arrêt de ces trains au Crêt-du-Locle permettra des liaisons directes de ce site avec Neuchâtel et le réseau national, avec la France voisine et Besançon, ainsi que de bonnes correspondances avec les lignes régionales de l'Arc jurassien, en parfaite complémentarité avec la vocation de desserte locale de la ligne de bus interurbaine.

Cette complémentarité doit d'ailleurs s'exprimer de manière directe à la hauteur de la future halte, où les voyageurs pourront passer du train au bus. Ce dernier assurera une desserte fine du site par le biais d'une nouvelle route de desserte prévue par la Commune de la Chaux-de-Fonds, reliant le carrefour de la Combe-à-l'Ours au Crêt-du-Locle, au sud du tracé de la H20 via l'usine Cartier. La nouvelle halte doit donc permettre d'augmenter globalement la part de marché du transport public.

En outre, dans le même esprit de politique incitative à l'usage des transports publics, un parking d'échange à la hauteur du Col-des-Roches est à l'étude. Moyennant le prolongement des trains du Locle au Col-des-Roches, ce parking permettrait le transfert des frontaliers sur le train. Dès lors, la halte du Crêt-du-Locle en trouverait une utilité supplémentaire.

1.2. Potentiel de développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle

Le potentiel représenté par le pôle de développement économique du Crêt-du-Locle rend la réalisation de la halte urgente. Selon la dernière enquête communale sur les emplois en 2005, le site comprend 24 entreprises totalisant 1'100 emplois dont 800 sont générés par l'entreprise Cartier. A l'horizon 2007, 3 nouvelles entreprises avec pas moins de 300 nouveaux emplois sont prévus. Cette statistique ne tient pas compte des entreprises déjà installées qui souhaite développer leurs activités (Stryker, Cartier) à cette échéance. La proximité d'une halte directement liée au réseau ferroviaire national et d'un aéroport accentue fortement l'attractivité de ce site. D'ailleurs, les entreprises implantées ont fait part de leur intérêt marqué à la réalisation rapide de ce projet et celles en négociation pour une implantation future ont admis dans leurs réflexions l'ouverture de ce point d'arrêt dès 2007. Les 70.000 m2 situés à proximité de la gare laissent augurer d'un développement constant du secteur ces prochaines années.

1.3. Compatibilité de la halte avec le projet TransRUN

La nouvelle halte du Crêt-du-Locle est un élément du projet de transport public d'agglomération TransRUN qui prévoit notamment la création de nouveaux points d'arrêts sur le réseau ferroviaire et la connexion des centres urbains aux pôles de développement. Sous tous ses aspects, le projet de halte du Crêt-du-Locle est un projet relevant du trafic d'agglomération, situé au cœur d'une

agglomération transfrontalière identifiée par l'OFS. Grâce à la nouvelle halte, le Crêt-du-Locle sera relié directement à Neuchâtel et ainsi au réseau national, mais également aux pôles de développement du Littoral. Cette mise en réseau est le principe fondamental du TransRUN, qui par ailleurs pourrait se prolonger jusqu'à Morteau pour absorber un trafic transfrontalier engendré par les échanges économiques toujours plus denses entre la Suisse et l'Union européenne.

2. BASES LEGALES

La présente demande de crédit est fondée sur les articles 22 et suivants de la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de nouvelle halte, dont les CFF ont la maîtrise d'ouvrage, prévoit la construction d'un quai d'une longueur de 150 m, d'une hauteur de 55 cm et d'une largeur de 2.5 m, respectivement 3.0 m dans sa partie centrale, conformément à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) avec les équipements suivants:

- infrastructures d'accueil des voyageurs selon standard CFF "RV05" (couverture, abri voyageur fermé et chauffé, paroi d'information aux voyageurs et automate à billets);
- marquise de 14.0 x 14.4 m recouvrant l'escalier et la place jouxtant le quai;
- éclairage du quai selon standard CFF (1 candélabre tous les 15 à 20 m);
- chemin d'accès pour les piétons (praticable également pour les fauteuils roulants)depuis le giratoire de l'ancienne H20 situé immédiatement au nord;
- escalier d'accès au PI routier.

La possibilité de prolongement du quai jusqu'à 220 m a été vérifiée et, au besoin, est assurée. Elle n'est pas nécessaire à l'heure actuelle.

Les installations de l'ancienne halte ferroviaire du Crêt-du-Locle ne sont plus utilisables et ont été en partie démontées par les CFF. Le projet de construction de la route cantonale H20 (évitement de La Chaux-de-Fonds), qui comprend la réalisation d'un passage inférieur sous la voie CFF dans le secteur de l'ancienne halte au lieu dit "Les Menées" a été coordonné avec le projet de mise en service d'une nouvelle halte. En liaison avec le futur quai et l'aménagement d'accueil de la clientèle des transports publics, un escalier d'accès depuis le trottoir du passage inférieur routier et un chemin d'accès piétonnier depuis le proche giratoire de l'ancienne H20 (arrêt de bus TRN SA) sont prévus.

3.1. Horaires

Vu l'investissement conséquent et pour une lisibilité aisée des horaires, tous les trains circulant sur la ligne entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds seront, dans la mesure du possible, arrêtés au Crêt-du-Locle. En cas de conflit lié à la disponibilité de l'infrastructure, la priorité sera donnée aux trains de la ligne Besançon – Morteau – La Chaux-de-Fonds (promotion du transport public auprès des frontaliers), puis aux trains offrant les meilleures correspondances à La Chaux-de-Fonds (regio-express) puis finalement aux trains régionaux. La ligne de bus, dans toute la mesure du possible en correspondance au Crêt-du-Locle avec les trains, permettra de compléter l'offre par une desserte fine du secteur.

Le temps de parcours en train entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle passe de 6 à 8 minutes du fait de l'arrêt au Crêt. En fonction de la fréquentation et dans la mesure où le matériel roulant devait à l'avenir être équipé en conséquence, l'arrêt "sur demande" pourrait être envisagé.

4. COUTS ET FINANCEMENT

4.1. Coûts

Le projet est devisé par les CFF à 1.520.000 francs TTC. L'escalier d'accès, réalisé dans le cadre des travaux du PI des Menées (projet H20), est devisé à 94.000 francs TTC. Le chemin d'accès piétonnier depuis le giratoire de l'ancienne H20 sera réalisé par la Ville de La Chaux-de-Fonds, à ses frais. Les coûts totaux s'élèvent donc à 1.614.000 francs TTC.

Considérant que les CFF et l'Etat ne sont pas les seuls intéressés à la remise en service de la halte du Crêt, nous nous sommes approchés des deux Villes du Haut et des sociétés privées établies sur le site. Concernant les communes, seul le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, ville sur le territoire de laquelle se situe le projet, nous a assuré de son soutien financier. De son côté, l'entreprise Cartier a compris et bien accueilli notre démarche de recherche de partenaires privés, mais, ne souhaite pour l'heure pas s'engager formellement. En effet, Cartier commande actuellement auprès de l'entreprise TRN SA des bus navettes pour ses employés entre la gare de La Chaux-de-Fonds et son site. La société pourrait imaginer une participation pour la halte si cette réalisation lui permet d'économiser sur ces navettes. L'entreprise Cartier souhaite donc d'abord évaluer l'intérêt de la halte du Crêt pour ses employés. Pour tenir compte de cette condition, la ville de La Chaux-de-Fonds a accepté de verser un montant forfaitaire supplémentaire de 100'000 francs, montant qu'elle pourrait ensuite se voir rétrocéder par Cartier. Les entreprises Stryker et Nagra ID seront également sollicitées. Leur éventuelle contribution sera portée en déduction de la part de l'Etat. Nous tenons ici à saluer l'intérêt du secteur privé pour ce projet, qui démontre que ce dernier répond à une vraie demande.

4.2. Part CFF

Depuis quelques années, les CFF ne contribuent financièrement aux nouveaux projets d'infrastructure d'importance régionale qu'avec l'appui financier majoritaire de tiers. Ils demeurent toutefois propriétaires des infrastructures en question.

Après une estimation de rentabilité propre à leur entreprise, les CFF sont entrés en matière pour une contribution à hauteur de 20% aux coûts du projet de nouvelle halte, les 80% restants étant à charge de l'Etat, cas échéant de tiers. Une telle répartition est usuelle. Dans d'autres cas dans l'Arc jurassien, la participation des CFF ne s'est montée qu'à 10%, voire à 0%. Une convention d'ouvrage réglant le financement et l'entretien doit encore être signée avec les CFF.

Répartition de la prise en charge des coûts

Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle		
Partenaires	*%*	*Fr. (TTC)*
CFF SA	20%	322'800.00
Ville de La Chaux-de-Fonds*	10%	161'400.00
Ville de La Chaux-de-Fonds* (montant pouvant être remboursé par Cartier)		100'000.00
Canton de Neuchâtel**		1'029'800.00
		1'614'000.00

** sous réserve de l'approbation du Conseil général.*
*** dont à déduire la part éventuelle d'autres entreprises privées.*

La part à charge du canton a été intégrée dans les budgets 2006 et 2007 de l'Etat sous la rubrique "Crédits à solliciter".

4.3 Coût d'entretien

Les CFF prennent à leur charge l'entretien courant (nettoyage, déneigement, petites réparations). Les coûts résultant de mesures de "gros entretien", estimés entre 10.000 et 20.000 francs par an, seront répercutés sur le montant de l'indemnité versée annuellement aux CFF pour l'exploitation de la ligne (env. 7,3 millions de francs en 2006).

5. FREIN AUX DEPENSES

Selon l'article 4 de la loi sur les finances, cette dépense unique ne dépasse pas la limite de 5 millions de francs et n'est donc pas concernée par le vote à majorité qualifiée.

6. DELAIS

Sous réserve du temps nécessaire au traitement d'éventuelles oppositions, la mise en service de la halte est prévue pour mi-2007. La procédure d'approbation des plans est en cours.

7. CONCLUSION

Le site du Crêt-du-Locle est un pôle de développement stratégique du canton. Plusieurs entreprises s'y sont récemment installé, totalisant aujourd'hui plus de 1200 emplois. D'importantes réserves de terrain existent et l'implantation de nouvelles sociétés se poursuivra.

L'ouverture d'un point d'arrêt à proximité immédiate reliera ces entreprises directement au réseau ferroviaire national. En améliorant l'accessibilité du site, le Conseil d'Etat entend augmenter son attractivité et progresser dans sa politique de mobilité durable, particulièrement en ce qui concerne les déplacements pendulaires.

Le Conseil d'Etat vous prie dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret y relatif.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957,

vu la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 septembre 2006

décrète:

Article premier Un crédit de 1.030.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle sur la ligne Neuchâtel – Le Col-des-Roches.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis à référendum facultatif

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*